

Les modalités d'inscription seront transmises ultérieurement.

Réserver cette date dans vos agendas !

Discussion/précisions :

Laurent BOITHIAS : la commission environnement tient-elle compte des rivières, si c'est le cas, cela serait bien de l'indiquer.

Monsieur le Président : oui, on pourrait l'appeler « environnement/milieux aquatiques »

Raphael AMENTA : je constate que mobilités et transitions sont réunies, je me posais la question de la communication, est-elle intégrée dans une autre commission ?

Monsieur le Président : la commission se résumait à l'édition d'un mag 2 ou 3 fois par an, j'ai considéré que le bureau pouvait gérer le contenu éditorial du mag. Pour la mobilité et les transitions ce sont des sujets transversaux et Karine a accepté de s'en charger.

Mathieu MORIOU : d'autres sujets sont aussi transversaux, comme l'habitat et la transition.

Guy MAILLARD : le 19 juin à 16 h 00 se tient l'installation du bureau du SBA.

Jean-Michel TRAVERS : date limite des inscriptions le 20 juin dans les commissions est un peu juste, dans la mesure où le séminaire est le 19 juin.

Nicole MAJEUNE : on sera souple bien entendu, les commissions ne se réuniront qu'en septembre pour la plupart vraisemblablement.

L'assemblée approuve la création des commissions thématiques telles que présentées, sachant que la commission environnement est renommée environnement/milieux aquatiques.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
46	55	55		

A noter que des visites de certains équipements communautaires (centre aquatique, multi-accueil) seront proposés prochainement.

4. Délégations aux Président et bureau

Rapporteur : Monsieur le Président

Cadre juridique : articles L2122-22, L5211-9 et L5211-10 du CGCT.

Il convient de renouveler les actes de délégation en application de l'article L5211-10.

La délégation de pouvoir peut être consentie par le conseil communautaire au bénéfice du président de la communauté, d'un ou plusieurs vice-présidents ayant reçu délégation de fonction ou du bureau dans son ensemble (article L5211-10 du CGCT) sous forme d'une délibération du conseil communautaire. La loi précise les compétences qui ne sont pas susceptibles de faire l'objet de telles délégations, ce sont : vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ; approbation du Compte Financier Unique ; dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ; décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ; adhésion de l'établissement à un établissement public ; délégation de la gestion d'un service public ; dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire

et de politique de la ville »

Actuellement le Président a délégation pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée de toute nature d'un montant inférieur à 40 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- régler les conséquences dommageables des sinistres impliquant la Communauté de Communes dans la limite de 5 000 €,
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- exercer, au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire
- intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, quel que soit le degré de juridiction et devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif, ainsi que devant toutes les commissions administratives. Cette délégation s'étend également au dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile au nom de la Communauté de Communes,
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
- demander le paiement des frais de reprographie dans le cadre des marchés publics aux entreprises qui retirent des dossiers et ne remettent pas d'offre
- fixer d'une manière générale des droits prévus au profit de la CC qui n'ont pas de caractère fiscal
- autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- procéder à l'encaissement de chèques.
- valider le document unique.
- signer les promesses et compromis de vente, les actes de ventes des lots commercialisés du PAE (parc d'activités économiques) de l'Angaud
- signer les documents afférents à l'organisation des services type règlement intérieur, règlement et projet de fonctionnement

Et le bureau a comme délégation :

- l'instruction et la décision d'attribution des subventions attribuées aux jeunes dans le cadre de la Bourse Coup de pouce, et du dispositif « agir jeunes »,
- la décision d'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat),
- la gestion du dispositif de soutien aux projets privés d'installation des gens du voyage,
- avis sur les projets de création de micro-crèches et Maisons d'assistantes maternelles (selon délibération du 2 mai 2022).

Le bureau réuni le 13 avril propose de renouveler ces délégations.

Discussion/précisions :

Laurent BOITHIAS : je suis surpris que la vente des lots sur le PAE soit une délégation au Président et ne soit pas soumise à minima au bureau avant.

Monsieur le Président : c'était pour plus de souplesse, mais il est de bon sens que je ne signe pas sans en parler au bureau au préalable.

L'assemblée approuve les propositions.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
47	55	55		

5. Décisions concernant les élus

Rapporteur : Monsieur le Président

5-1 Indemnités

Dans les trois mois à compter de son installation, le conseil communautaire doit délibérer pour fixer les indemnités de ses membres (article L. 5211-12 du CGCT). Cette délibération est prise à la majorité absolue.

Les indemnités de fonction maximales sont déterminées par le décret n° 2004 du 25 juin 2004. Elles sont calculées en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sur le fondement de taux fixés selon la fonction de l'élu et la strate de la population de l'intercommunalité (articles R. 5214-1).

Depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, le président perçoit par principe une indemnité de fonction dont le montant est le maximum prévu à titre individuel par décret (CGCT, art. L. 5211-12) et, ce, dès son élection dès lors qu'aucune délibération n'est dorénavant requise pour instituer cette indemnisation. Le conseil communautaire peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure à ce montant, à la demande du président.

La somme des indemnités doit être comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale et les indemnités attribuées individuellement doivent respecter les taux maximums fixés par les textes.

Les indemnités sont fixées dans la limite d'un plafond correspondant à la catégorie de communauté et à des seuils de population (tranche de 20 000 à 49 999 habitants).

Pour information : de 2020 à 2026 : l'enveloppe annuelle des indemnités représentait 72.22 % de l'enveloppe maximale pour le président (taux choisi de 48.75, soit une indemnité mensuelle brute de 2 003.88 € au lieu de 2 774.60 €) ; 83.42 % de l'enveloppe maximale pour un VP (taux choisi de 20.63, soit une indemnité mensuelle brute de 848 € au lieu de 1 016.53 €). En 2025 l'enveloppe budgétaire était de 201 939,84 €.

Le bureau réuni le 27 avril propose :

- de rester dans l'enveloppe CFU 2025 et définir les montants suivants (qui correspondent aux montants maximums mensuels) pour les Vice-présidents : 24.73 % de l'indemnité brute, ce qui représente un montant brut mensuel de 1 016.53 € par Vice-Président.
- de prévoir l'indemnisation à partir de l'installation du conseil communautaire, soit le 7 avril 2026

L'indemnité du Président est fixée légalement au maximum : 67.50 % de l'indemnité brute, soit 2 774.60 €.

L'enveloppe globale annuelle nécessaire estimative (avec les charges patronales) serait ainsi de 200 618.68 €

Discussion/précisions :

Dominique ROSSIGNOL : qu'est-ce qui justifie les augmentations entre les deux mandats pour gérer la même intercommunalité (hausse de 38 % pour le Président et 20 % pour les VP) ?

Monsieur le Président : c'est un rééquilibrage qui nous permet de rentrer dans la bonne strate des collectivités. L'impact n'est pas le même que l'on soit salarié, chef d'entreprise ou retraité, ce sont des questions de fonds. Les délégations ont été réparties entre 10 vice-présidents contre 13 sur le mandat écoulé. L'enveloppe indemnitaire globale reste la même.

Dominique ROSSIGNOL : il n'a pas été précisé dans la note que la strate était différente dans le précédent mandat. Pourquoi passer directement au plafond de la tranche ?

Monsieur le Président : c'était bien le cas, on se reportait à la tranche inférieure ; les tranches sont une indication ; ma réflexion est issue des échanges avec les associations d'élus (l'association des maires ruraux, et parlementaires également) ; sur les territoires voisins le raisonnement a été le même.

Fabrice DESCRULHES : sur Billom, on a le même budget que la CC (en enlevant les OM, les attributions de compensation), on a fait le choix d'une enveloppe à 100 000 euros, on affecte le reste à des projets. 200 000 € pour la CC cela me paraît beaucoup, je ne suis pas sûr que l'exécutif passe plus de temps que dans un conseil municipal et que ce soit un bon signal vis-à-vis des petites communes non représentées au bureau. C'est un pacte de confiance, cela vous engage à avoir un travail irréprochable, et à vous impliquer vraiment ; cela reste de l'argent public.

Monsieur le Président : attention ne laissons pas croire que les indemnités ne sont pas justifiées, ne soyons pas populistes, cela reviendrait à dire que l'investissement des élus n'est pas reconnu. Il est aussi nécessaire de rappeler que le montant des indemnités est un montant brut soumis à cotisations et à l'IR.

Fabrice DESCRULHES : on aurait pu faire le choix d'une enveloppe de 150 000 € et garder 50 000 € pour des projets culturels par exemple.

Monsieur le Président : il faut bien sûr que la collectivité ait les moyens de les payer les indemnités. C'est notre cas, l'enveloppe globale reste la même.

Dominique VAURIS : le montant budgétaire ne bouge pas effectivement ; à la demande des élus, les parlementaires sont montés au créneau pour faire évoluer le statut de l'élu, dans la mesure où il y a de moins en moins de volontaires et où la chose publique intéresse de moins en moins. Il y a aussi d'autres points que les indemnités dans ce statut : la formation par exemple. On n'a pas à avoir honte de toucher une indemnité pour le travail que l'on fait ; s'il n'y a plus d'élus ce seront des fonctionnaires, et là, ce sera beaucoup plus cher ; c'est un raisonnement simpliste, ne tirons pas à boulet rouge sur les élus, on jugera les élus à la fin du mandat sur le travail qu'ils auront accompli et non sur les indemnités qu'ils auront touchées.

Noëlle MIRAL : je comprends ce qui est expliqué, mais je me demande comment expliquer à la population cette augmentation, je crains que cela crispe, notamment à 1 an des présidentielles.

Monsieur le Président : je ne suis pas sûr que cela soit le bon moment de créer un sujet autour de cela ; gare au populisme. Il y a aussi dans la population des gens en mesure de comprendre notre engagement au service de la collectivité.

Dominique ROSSIGNOL : pour moi une augmentation des indemnités signifie qu'il faut des résultats ; que la CC va être mieux gérée, plus efficace et plus efficiente que

sur le mandat précédent.

Monsieur le Président : le résultat, ce sera le vote dans les urnes qui le tranchera ; faites-nous un peu confiance, nous sommes une équipe motivée. Le bureau a pris un engagement vis-à-vis de notre assemblée et des citoyens de notre territoire.

L'assemblée valide la proposition.

Abstentions : Blandine CLOCHON, Noëlle MIRAL, Fabrice DESCRULHES, Dominique ROSSIGNOL, Laura PERRIN, Mathias SABLE

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
48	55	49		6

5-2 Frais de déplacements

Depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 (article 8) portant création d'un statut de l' élu local, et en vertu de l'article L. 5211-13 du CGCT, les membres du conseil communautaire bénéficient de droit du remboursement **des frais de transport** occasionnés lors de réunions se déroulant dans une commune autre que celle qu'ils représentent (qu'ils bénéficient ou non d'indemnités au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de l'EPCI).

Les réunions suivantes sont concernées

- conseil communautaire,
- bureau,
- commissions instituées par délibération dont ils sont membres,
- comités consultatifs prévus par l'article L.5211-49-1 du CGCT
- organes délibérant ou des bureaux des organismes où ils représentent leur EPCI

Dans ce dernier cas, c'est l'organisme qui organise la réunion qui prend en charge le remboursement des frais de déplacement, pour les autres réunions c'est à la charge de l'EPCI ;

Le remboursement a lieu dans les conditions et les modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des fonctionnaires civils de l'État (article D. 5211-5 du CGCT).

Un formulaire type sera diffusé à l'ensemble des 55 conseillers communautaires, qui pourront ainsi solliciter le remboursement de leurs frais de déplacement (sous réserve de la fourniture obligatoire de documents, comme copie carte grise / RIB)

Discussion/précisions :

Laurent BOITHIAS : pour ne pas créer d'inéquité avec les conseillers municipaux (dont les déplacements ne sont pas indemnités) ne pourrait-on pas enlever les commissions de la liste des réunions pour éviter que certains soient indemnités (conseiller co) et d'autres non ?

Monsieur le Président : on ne le peut pas c'est réglementaire.

Laurent BOITHIAS : un suppléant qui remplace le titulaire est-il concerné ?

Monsieur le Président : oui. Le paiement pourrait avoir lieu une ou deux fois par an.

Emeric DESCOMBE : au regard du coût de l'essence, deux fois par an serait peut-être mieux.

L'assemblée approuve la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
49	55	55		

5-3 Droit à la formation

La loi n°2002-276 du 27 février 2020 relative à la démocratie de proximité a étendu le droit à la formation aux élus siégeant au sein des communautés de communes. Les dispositions applicables aux conseillers communautaires sont celles relatives au droit à la formation des conseillers municipaux.

Le droit à la formation des élus locaux porte sur l'acquisition des connaissances et des compétences directement liées à leur mandat. Les élus exercent ce droit individuellement et librement, quelle que soit leur appartenance politique et la population de leur commune et communauté.

Il appartient au conseil communautaire de définir les modalités d'application du droit à la formation dans les trois mois suivant son renouvellement et notamment de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre (article L.212-12 du CGCT).

L'organisme dans lequel l' élu souhaite effectuer sa formation doit être agréé par le ministère de l'Intérieur. **La formation doit présenter un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil communautaire.**

Le montant des dépenses de formation, qui inclut les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, ainsi que les pertes de revenus subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté (article L.2123-14).

La loi du 31 mars 2015 a renforcé le droit à la formation, en instaurant une règle selon laquelle le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées.

Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif.

Un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

L'assemblée approuve la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
50	55	55		

6. Désignation des représentants instances communautaires et syndicats

Rapporteur : Monsieur le Président

Différentes propositions sont présentées, j'ai été interpellé de différentes manières, de nombreux échanges ont eu lieu avec les communes, au sein du bureau, et il y a eu aussi des candidatures par mail.

6-1 Instances communautaires

Comité social territorial :

C'est l'instance paritaire. Elle comprend des représentants de la CC et des représentants du personnel, le nombre de ceux-ci est variable (de 3 à 5 pour les EPCI dont l'effectif au 01/01/26 se situe entre 50 et 350 et est fixé par l'organe délibérant). A noter que la composition du collège des élus peut être inférieure à celle du personnel.

Les élections professionnelles auront lieu en décembre 2026. La réunion de concertation avec les organisations syndicales (obligatoire) a lieu le 07 mai 2026.

Proposition : reconduire la composition actuelle 3 titulaires et 3 suppléants pour chaque collège et autoriser le recueil de l'avis des représentants de l'établissement

public (voix délibérative du collège des représentants de l'employeur)

Il y a en général deux à trois réunions par an, elles se déroulent en journée.

3 TITULAIRES	3 SUPPLEANTS
Jérôme PIREYRE	Janick DERRIEN
Patricia BUSSIERE	Bruno BISSON
Daniel DUMAS	Lydie GARINO

Commission d'appel d'offres : (article L1414-2 du CGCT)

Le président de la CC est le président de la CAO. Elle est composée de 5 titulaires et 5 suppléants (élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste). Les membres de la CAO doivent être élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il n'est pas question de parité pour cette élection.

5 TITULAIRES	5 SUPPLEANTS
Dominique VAURIS (VP équipements/travaux)	Romain BRUGNE
Patricia BUSSIERE	Stéphane FALGOUX
Nathalie MARIN	Janick DERRIEN
Maurice DESCHAMPS	Sandrine IZAMBART
Bastien BOUQUIN	Christelle PACHECO

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – art 1609 nonies C du CGI

Composition : libre choix de la détermination de sa composition par le conseil communautaire. Au moins un élu de chaque commune.

Proposition : le maire ou son représentant.

Commission intercommunale des Impôts Directs CIID – article 1650 A du CGI (code général des impôts) – Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation)

11 membres : le président de la CC ou un vice-président délégué et 10 commissaires (titulaires et 10 suppléants).

Il convient d'établir une liste de 40 personnes. Le directeur départemental des finances publiques établit ensuite la liste des commissaires.

Le bureau propose la liste suivante établit à partir des propositions des communes.

1	CHEMINAT	Hubert	TREZIOUX
2	BERGER	Véronique	TREZIOUX
3	RODARY	Xavier	MONTMORIN
4	MAZIN	Vincent	MUR SUR ALLIER
5	SAUNON	Laurent	MUR SUR ALLIER
6	VAURIS	Dominique	ST JULIEN DE COPPEL
7	FAURE	Monique	ST JULIEN DE COPPEL
8	BARD	Isabelle	BOUZEL
9	PLANCHE	Nelly	BOUZEL
10	IZAMBART	Sandrine	MAUZUN
11	LELOUP	Alain	MAUZUN
12	CHOFFRUT	Marie-Françoise	ESPIRAT
13	SIGNAC	Alexandre	ESPIRAT
14	MAILLARD	Guy	CHAURIAT
15	MONIO	Nathalie	CHAURIAT
16	DECOMBE	Emeric	St BONNET
17	GALLOISTHOMAS	Audrey	St BONNET
18	DERRIEN	Janick	REIGNAT
19	COURTINAT	Christelle	REIGNAT
20	TRIAY	Jean-Michel	FAYET le CHATEAU
21	MUNIER GENELIER	Yvette	FAYET le CHATEAU
22	CUBIZOLLES	Olivier	NEUVILLE
23	du PASSAGE	Gabriel	NEUVILLE
24	GOURMELEN	Didier	PERIGNAT-ES-ALLIER
25	BOURRELLY	Jérôme	St DIER d'Auvergne
26	ANGELY	Françoise	St DIER d'Auvergne
27	VALENTE	Mario	VERTAIZON
28	PEREIRA	Margaux	VERTAIZON
29	BUSSIERE	Patricia	BEAUREGARD L'EVEQUE
30	BISSON	Bruno	BEAUREGARD L'EVEQUE
31	COURTOT	Paul	ST JEAN DES OLLIERES
32	JONCOUX	Karine	ST JEAN DES OLLIERES
33	DESCRULHES	Fabrice	BILLOM
34	HEUX	Jean-François	BILLOM
35	CARCOUET	Alexandre	EGLISENEUVE PRES BILLOM
36	SALLES	Daniel	EGLISENEUVE PRES BILLOM
37	PRORIOU	Léa	BONGHEAT
38	NERON	Patrick	BONGHEAT
39	DARBON	Marianne	ESTANDEUIL
40	BRANEYRE	Anthony	ESTANDEUIL

L'assemblée approuve les différentes propositions.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
51	55	55		

6-2 Syndicats et établissements publics

Pour chaque poste de délégué à pourvoir, l'élection est organisée au scrutin secret uninominal et à la majorité des suffrages exprimés. Si après deux tours aucun délégué n'est élu, un 3^{ème} tour est organisé à la majorité relative.

A l'unanimité, l'organe délibérant peut décider de ne pas procéder au scrutin secret (article L.5744-1 du CGCT).

Le mandat des nouveaux délégués débute à la première séance du comité syndical.

SBA - Syndicat du Bois de l'Aumône (14 titulaires et 7 suppléants). A partir des propositions des communes le bureau a établi une liste (Cf dans la note de synthèse).

Discussion/précisions :

Hubert CHEMINAT : Michel DEGOILLE souhaiterait rester titulaire.

Yvette MEUNIER GENELLIER : je propose d'échanger entre Trézioux et Fayet : M. TRIAY fléché comme titulaire pourrait être suppléant.

Le tableau est ainsi modifié :

	14 TITULAIRES	7 SUPPLÉANTS
Beauregard	Régis DODAT	
Billom	Dominique ROSSIGNOL	
Bongheat		Patrick NERON
Bouzel	Maryline RAMADIER	
Chauriat	Guy MAILLARD	
Estandeuil		Eric ECHALIER
Eglise neuve	Alexandre CARCOUET	
Fayet		Jean Michel TRIAY
Issertaux		Daniel MEURINE
Mauzun	Thierry PIREYRE	
Mur sur Allier	Vincent MAZIN	
Neuville	Olivier CUBIZOLLE	
Pérignat-ès-Allier	Michel CREPEL	
Reignat	Frank DROUIN	
Saint Bonnet	Emeric DESCOMBE	
Saint Dier		Pierre MOINE
Saint Jean		Yves GUILLEMETTE
Saint Julien	Patrick CHAVAROT	
Trézioux	Michel DEGOILLE	
Vassel		Ludovic ESCARPA
Vertalzon	Maria PEIXOTO	

EPF (Etablissement Public Foncier)-Auvergne : 7 titulaires et 7 suppléants.
A partir des propositions des communes le bureau a établi la liste suivante :

	7 TITULAIRES	7 SUPPLÉANTS
EPF Smaf	Beauregard l'Eveque	Carine BRUGIERE
	Billom	Daniel DUMAS
	Bongheat	Philippe ROUZAIRE
	Bouzel	Céline BONNET
	Chauriat	Serge GAYTON
	Eglise neuve	Alexandre CARCOUET
	Espirat	Marie Françoise CHOFFRUT
	Estandeuil	Fabrice CHADRIN
	Fayet le Château	Jean Michel TRIAY
	Glaine Montaigut	Steeve PECHOT
	Mur-sur-Allier	Laurent SAUNON
	Pérignat-ès-Allier	Didier GOURMELEN
	Saint Dier D'Auvergne	Noël FEYFEUX
	Vertalzon	David HERMET

SEAT (Syndicat d'Etudes et d'Aménagement Touristique) - Ecopole du val d'Allier (Pérignat/La Roche Noire) - Espace naturel sensible d'initiative locale.

<https://ecopolevaldallier.fr/> : 5 titulaires et 5 suppléants

Titulaires : Virgil DA SILVA + Raphaël AMENTA + Vincent MAZIN VP tourisme/patrimoine + Sandrine IZAMBART VP environnement + Karine JONCOUX VP transitions/mobilités.

Suppléants : 5 : Laurent BOITHIAS, Blandine CLOCHON, Carole LOUBAT, Christelle PACHECO, Marie Françoise CHOFFRUT ;

SIAREC Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est Clermontoise : 4 titulaires

Sandrine IZAMBART ; Sébastien DELGADO ; Karine JONCOUX ; Emeric DECOMBE.

SIAP (syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) Basse Limagne [représentation substitution pour l'ANC (assainissement non collectif) pour Bouzel, Vassel, Beauregard] : 2 titulaires et 2 suppléants

Titulaires : Amalia QUINTON, Maurice DESCHAMPS

Suppléants : Nicolas JAFFEUX, Susanne DELARBRE

Discussion/précisions :

Susanne DELARBRE : quelle pertinence y-a-t-il de continuer pour l'ANC avec le SBL alors que seulement quelques communes y adhèrent et adhèrent aussi au SIAREC pour l'assainissement collectif ? (situation liée à l'histoire – Vallée du Jauron). Serait-il envisageable de transférer cette compétence au SIAREC ?

Maurice DESCHAMPS : cela manque de cohérence en effet car le SIAREC a l'assainissement collectif, c'est pourquoi je veux m'investir dans le SBL pour négocier cela.

Boris COISSARD : d'où sort la nomination d'Amalia QUINTON ? on sait qu'elle veut la présidence de ce syndicat.

Jérôme PIREYRE : Amalia nous a transmis ses souhaits de délégations. Ce sont bien les délégations de Billom Co qui ne se substituent pas à celles faites dans nos communes.

TE (territoire d'énergie) 63 : 1 titulaire Jérôme PIREYRE et 1 suppléant Maurice DESCHAMPS

PETR (Pôle d'équilibre territorial et rural) du Grand Clermont (retrouver ici doc de présentation) : 8 titulaires et 8 suppléants

Titulaires : Jérôme PIREYRE, Nathalie MARIN, Dominique VAURIS, Sébastien DELGADO, Karine JONCOUX, Daniel DUMAS, Virgil DA SILVA, Laurent BOITHIAS.

Suppléants : Stéphane FALGOUX, Cyrille BRECHARD, Myriam BLANZAT LERNOULD Bruno BISSON, Janick DERRIEN, Boris COISSARD, Marie-Françoise CHOFFRUT, Sandrine IZAMBART.

Discussion/précisions :

Dominique ROSSIGNOL : concrètement cela sert à quoi ?

Monsieur le Président : on définit les stratégies de développement à moyen et long termes, le PETR porte le SCoT (Schéma de Cohérence et d'orientation Territoriale) document d'urbanisme supra communautaire, c'est technique, mais on fait des choses plus concrètes comme le conseil développement.

Nathalie MARIN : obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants, tirage au sort (pour sa composition) parmi la société civile qui s'auto-saisie de sujets que le conseil développement présente ensuite aux élus. Ces derniers peuvent également leur demander de réfléchir sur certaines thématiques.

Monsieur le Président : le PETR mobilise des fonds européens (par exemple pour la voie verte), le PAT (Programme Alimentaire Territorial), gère le service instructeur du droit sol pour Billom Co et Mond'Arverne Communauté..., la structure est peu connue mais utile, le SCoT c'est 1 million d'euros d'études (étalé sur 4-6 ans).

Syndicat mixte Clermont Vichy Auvergne (pôle métropolitain) (retrouver ici doc de présentation) : 2 titulaires

Jérôme PIREYRE, Karine JONCOUX.

Discussion/précisions :

Monsieur le Président : je suis plus embêté pour vous expliquer l'objet de ce syndicat. L'échelle de réflexion est moins évidente pour moi.

Mathieu Moriou : cette structure doit permettre de développer l'attractivité du territoire.

Syndicat mixte Parc naturel régional Livradois-Forez : 3 titulaires

Nathalie MARIN, Cyrille BRECHARD, Laurent BOITHIAS.

L'assemblée approuve les propositions de désignations dans les syndicats et organismes extérieurs.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
52	55	55 (50 pour le SBL)		5 pour le SBL*

* Boris COISSARD, Sebastien DELGADO, Pierre SAVOCA, Maria PEIXOTO, Dominique FOURVEL.

7. Renouvellement adhésions associations et désignation représentants

Rapporteur : Monsieur le Président

Billom Communauté adhère à différents organismes (associations et autres organismes), il convient donc de désigner des représentants, sauf à ce que le conseil communautaire décide de ne plus adhérer à ces structures.

En annexe dans l'espace collaboratif le montant des adhésions.

Aduhme (Agence locale énergies et climat) : c'est l'agence locale des énergies et du climat. Elle accompagne depuis plus de 20 ans les collectivités locales et autres acteurs du 63 autour des enjeux de la transition énergétique. Son ambition : aider les territoires à prendre le virage de la transition énergétique, travailler avec les collectivités locales sur la maîtrise de leurs consommation et dépense d'énergie et enfin soutenir la diversification énergétique.

De manière plus large, elle a pour objectif de préserver l'environnement dans une logique d'aménagement et de développement durable des territoires et contribuer à lutter contre le dérèglement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Son action peut prendre plusieurs formes : information, conseil, formation, accompagnement et expertise technique, veille juridique et technologique...

Billom Communauté adhère à l'Aduhme pour le compte des 25 communes. Chacune bénéficie de son service, de son aide et de son accompagnement notamment pour les économies d'énergie sur les bâtiments publics.

A consulter le bilan de l'accompagnement sur le territoire.

1 titulaire	1 suppléant
Karine JONCOUX (VP Transitions)	Laurent BOITHIAS

ADIL (Agence Départementale d'information sur le Logement) : Créées à l'initiative du département et de l'État, les ADIL, associations loi 1901, sont agréées dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code la Construction et de l'Habitation), qui définit leurs missions, notamment celles d'information et de conseil auprès du public.

1 titulaire	1 suppléant
Daniel DUMAS (VP habitat)	Stéphane FALGOUX

SOLIHA (Solidaire pour l'habitat) : opérateur pour l'OPAH. Billom Communauté est membre de droit. De ce fait on désigne un représentant pour siéger à l'AG et au CA.

1 titulaire
Daniel DUMAS (VP habitat)

AGSGV63 (Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme). Née de la volonté conjointe de l'État et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, l'AGSGV63 accompagne la mise en œuvre du Schéma Départemental

d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage. Sa mission est d'apporter un appui aux collectivités et EPCI pour la gestion, le fonctionnement et le suivi des aires d'accueil, la mise en place de projets d'habitat ou encore des problématiques d'habitat. Elle fonde son action sur deux principes majeurs : assurer la cohérence et la solidarité départementale. A noter que dans le cadre du schéma cette association devrait évoluer en GIP (groupement d'intérêt public au 1^{er} janvier 2027. Le conseil communautaire sera vraisemblablement amené à délibérer de nouveau lors de la création du GIP.

1 titulaire	1 suppléant
Virgil DA SILVA (VP social santé GDV)	Cyrille BRECHARD

Association du site remarquable du goût « les champs d'ail de Billom » Quatre ministères en charge de la culture, du tourisme, de l'environnement et de l'agriculture sont à l'origine du concept. Ils ont établi, en 1995, une liste de 100 Sites Remarquables du Goût, distinguant : un produit alimentaire et emblématique du territoire bénéficiant d'une notoriété et d'une histoire, un patrimoine exceptionnel sur le plan environnemental et architectural, un accueil du public permettant de faire connaître les liens entre le produit alimentaire, le patrimoine culturel, les paysages et les hommes. Réunis à Paris, des représentants des Sites ont créé la fédération des associations locales des sites remarquables du goût ayant pour objet « de favoriser les échanges entre les membres, d'accompagner, de promouvoir leur programme, et d'intensifier l'image de qualité associée au concept de « Site Remarquable du Goût ». Billom avec l'ail rose est labellisé « SRG ».

3 titulaires		
Vincent MAZIN (VP tourisme et patrimoine)	Amalia QUINTON	Pierre SAVOCA

Discussion/précisions :

Laurent BOITHIAS : à la vue de la rédaction de la note, je m'interroge, s'agit-il bien d'une association locale ?

Monsieur le Président : oui.

PFIL Sancy val d'Allier Initiatives, plate-forme d'initiative locale du réseau d'Initiative France pour les arrondissements d'Issoire et Clermont-Ferrand (excepté les communes de Clermont Auvergne Métropole). Elle accompagne les entreprises en création/reprise et développement (jusqu'à 6 ans) désirant s'implanter sur le territoire. Elle octroie des prêts d'honneur.

1 titulaire
Maurice DESCHAMPS (VP économie)

Maison du tourisme du Livradois Forez

C'est l'Office de Tourisme intercommunautaire associatif loi 1901 créé le 1^{er} janvier 2015. Après les fusions de 2017, elle compte 4 EPCI adhérents (Billom Co, Entre Dore et Allier, Ambert Livradois-Forez et Thiers Dore et Montagne) + le PNR du Livradois-Forez + des membres actifs (3 réseaux touristiques et des prestataires touristiques). Le siège est situé au PNR LF à St-Gervais/Meymont.

La MDT est composée de 9 bureaux d'information touristique : Ambert – Billom – Thiers (pour les 3 plus importants) – Arlanc – Lezoux – St-Germain l'Herm – Courpière – Celles/Durolle – Cunlhat – Olliergues.

Représentants : 2 délégués (dont VP Tourisme)

2 titulaires	
Vincent MAZIN (VP tourisme patrimoine)	Nathalie MONIO

Conférence de l'entente « politique touristique du LF » (1 à 2 réunions /an)

3 titulaires		
Jerôme PIREYRE (Président)	Vincent MAZIN (VP tourisme patrimoine)	Nathalie MONIO

Randonnée en Livradois Forez : 1 titulaire (si possible un élu qui soit déjà délégué pour sa commune)

1 titulaire
Yvette MUNIER GENELLIER

Passeurs de Mots, fédère depuis 1985 les acteurs du livre et de la lecture du territoire du PNR Livradois-Forez.

L'association propose des formations, journées pro et malles thématiques complémentaires à celles de la médiathèque départementale, organise des résidences d'auteur (notamment petite enfance), anime des prix littéraires ado et adultes (complémentaires à ceux du réseau), des ateliers d'écriture, est à même d'accompagner sur des actions en directions des publics dits éloignés. Sur réservation, elle fait circuler une bibliothèque mobile (La Petite Roberte).

L'adhésion de l'EPCI vaut adhésion pour l'ensemble des communes le composant. EPCI adhérents : ALF, Billom Co, Entre Dore et Allier, TDM, Rives du Haut-Allier, Loire-Forez. 6 salariés en 2025

1 titulaire
Patricia BUSSIERE VP culture

Epicerie Solidaire et ses ateliers existe depuis 2010, elle est à la fois : une épicerie (aide alimentaire), un lieu d'animation (lutter contre les exclusions) et un lieu à vocation d'attribuer des colis alimentaires en urgence.

1 délégué
Virgil DA SILVA (VP social santé gens du voyage)

Régie de territoire des deux rives : association de l'économie sociale et solidaire depuis 2014 :

- contributeur au développement du territoire
 - des équipes engagées et expertes sur leurs métiers (50 salariés dont 16 permanents)
 - une gouvernance diversifiée, inclusive, active sur le territoire
 - membre du Mouvement national des Régies de quartiers et de Territoires.
- Raison d'être** : donner du pouvoir d'agir aux habitants pour améliorer leur cadre de vie et promouvoir le vivre ensemble.

Missions : promotion de la cohésion sociale par l'animation du territoire, accompagnement vers l'autonomisation de l'habitant, création d'activités économiques comme leviers d'insertion vers l'emploi durable

2 délégués	
Karine JONCOUX VP transitions	Virgil DA SILVA

Les Petits dômes (multi-accueil associatif à gestion parentale, situé à Glaine-Montaigut) :

1 délégué
Nathalie MARIN VP petite enfance

CLIC (Centre local d'information et de coordination de Billom) :

1 délégué
Carole LOUBAT

CNAS (comité national d'action sociale) : Patricia BUSSIERE + 1 technicien (Laurence BALDASSIN)

Comité de surveillance de l'hôpital de Billom :

1 délégué
Jérôme PIREYRE

Conseil d'administration du collège du Beffroi à Billom :

1 délégué
Dominique VAURIS

Billom Communauté adhère à d'autres associations et organismes qui ne nécessitent pas de délégation formelle :

Intercommunalités de France : c'est la fédération nationale des élus de l'intercommunalité. Fédérant 1 241 intercommunalités dont 219 urbaines (206 communautés d'agglomération, 8 métropoles, 5 communautés urbaines) qui rassemblent plus de 75 % de la population française regroupée en intercommunalité, c'est leur porte-parole auprès des pouvoirs publics.

Association des maires et des Présidents d'intercommunalité du 63

ADIE

L'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique), reconnue d'utilité publique, s'adresse aux personnes créant ou développant leur micro-entreprise et n'ayant pas accès au crédit bancaire. L'association finance et accompagne les porteurs de projet en proposant un service complet composé de :

- **Microcrédit professionnel** jusqu'à 10 000 euros pour financer tous types de besoins, stock, trésorerie)
- **Prime régionale complémentaire au microcrédit** jusqu'à 3 000 euros
- **Micro-assurance** pouvant couvrir la responsabilité civile professionnelle, local, véhicule, stock...
- **Accompagnement adapté des micro-entrepreneurs** avant, pendant et après la création d'entreprise ;

La Communauté de Communes apporte en N+1, 1 000 € par dossier aidé dans la limite de 10 000 €/an.

Solidarité Paysans en Auvergne est une association de défense et d'accompagnement des agriculteurs en difficulté. L'accompagnement s'inscrit dans une approche globale des difficultés (personnelles, familiales, économiques, techniques, financières et juridiques) dans la confidentialité et le maintien des fermes chaque fois que cela est possible. L'accompagnement proposé est gratuit, sous réserve d'une adhésion annuelle à l'association de 20 €. La ComCom a signé une nouvelle convention avec l'association pour la période 2026-2028, fixant un montant annuel forfaitaire de 3 000 €, quel que soit le nombre d'agriculteurs accompagnés.

CEN : Conservatoire des espaces naturels d'Auvergne. Comme dans tous les Conservatoires, le travail du CEN Auvergne a été initialement consacré à la

préservation de milieux naturels remarquables via la maîtrise du foncier (acquisition, location longue durée) ou des usages (location, convention de gestion...). Ce volet de l'action reste encore majoritaire et a permis de constituer en une quinzaine d'années un réseau de 185 sites préservés en Auvergne représentant une surface totale de 1544 ha. Il s'agit, en nombre, du plus important réseau de sites en Auvergne, préservés et gérés pour le patrimoine naturel. Ce réseau favorise ainsi le maillage du territoire en vue d'une propagation de la biodiversité.

CAUE : Conseil architecture urbanisme environnement :

Issus de la Loi sur l'Architecture de 3 janvier 1977, les CAUE sont actuellement présents dans 92 départements. Ils sont regroupés au sein de la **Fédération Nationale des CAUE** et travaillent parfois en unions régionales. Les CAUE sont essentiellement financés par une taxe affectée (taxe départementale des CAUE jusqu'en 2012, puis fraction de la taxe d'aménagement) basée sur les surfaces déclarées des permis de construire. Les taux de cette taxe sont votés par les Conseils généraux.

Associations loi 1901 les CAUE sont gérés par des Conseils d'administration de manière indépendante. Dans leurs missions de formation, d'information et d'accompagnement des maîtres d'ouvrage, ces organismes demeurent les interlocuteurs privilégiés des élus. Toutefois, les CAUE, placés par leurs statuts hors du champ concurrentiel et de la maîtrise d'œuvre, ne peuvent combler la demande d'ingénierie territoriale, aujourd'hui en très forte progression.

AGD (association pour la gestion et le développement) LE VIADUC, association missionnée et financée par la CAF du Puy-De-Dôme pour développer le Pôle Ressources Handicap (PRH) à l'échelle Départementale pour les 0/6 ans, comme le DALHIR est missionné pour développer le PRH pour les tranches d'âges supérieures. Dans le cadre du partenariat contractualisé avec Billom Communauté, cet organisme a pour missions :

- d'informer, d'accompagner et de soutenir les parents jusqu'à l'effectivité de la réponse d'accueil en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ou chez une assistante maternelle et de participer ainsi à la prise en charge précoce des enfants, de favoriser leur socialisation,
- d'apporter un soutien aux professionnels sous forme d'actions de sensibilisation, de formations et d'appui lors de l'accueil de l'enfant,
- de favoriser la mise en réseau des acteurs et l'émergence d'actions auprès des territoires.

Billom Communauté est actionnaire de deux structures :

SEMERAP (Billom Co est actionnaire*, depuis 2020 – 10 actions à 31 €) – Assemblée Générale (une fois par an en soirée)/Assemblée Générale Spéciale et Comité de Contrôle Analogique (4 fois par an en soirée)

* pour permettre à la Semerap de réaliser les plans de zonage assainissement (annexes obligatoires du PLUI) de 10 communes non adhérentes (à l'époque) du SIAREC.

1 représentant : Sandrine IZAMBART (VP environnement)

SCIC toits et toi : Cette structure porte des projets de construction d'installations collectives de production d'énergie photovoltaïque.

Il s'agit d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) sous forme de SAS (société par actions simplifiées) à capital variable qui s'est constituée en juin 2019. La SCIC propose donc d'investir dans des panneaux photovoltaïques sur les toits des

bâtiments communaux ou privés.

Le conseil communautaire de Billom Communauté du 27 septembre 2021 avait validé l'acquisition de part sociale dans cette SCIC.

A noter que ce projet est identifié dans le cadre de la fiche action n°13 « production d'Enr » du PCAET et plus particulièrement dans la mesure suivante : « soutenir les associations réalisant des initiatives concrètes et idéalement collectives pour les énergies renouvelables : par exemple micro centrales solaires, éoliennes, hydro à l'échelle d'un hameau ».

1 représentant : Karine JONCOUX

L'assemblée approuve le renouvellement des adhésions ainsi que les propositions de désignations dans les associations et organismes.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
53	55	55		

8. Culture : école de musique

Rapporteuse : Patricia BUSSIÈRE

Orchestre à l'école : renouvellement et choix de l'école

Pour rappel, ce programme est inscrit dans le projet d'établissement de l'école de musique validé en conseil communautaire le 05 juillet 2021.

Il participe comme l'extension du dispositif d'interventions en milieu scolaire (mis en place à la rentrée 2023-2024) à la volonté de démocratisation de l'accès à la culture pour tous les enfants.

L'orchestre à l'école » c'est avant tout un projet social, éducatif, culturel et citoyen. Selon le ministère de l'Éducation nationale, «un orchestre à l'école est un dispositif transformant une classe entière en orchestre, en principe pendant 3 ans (du CE2 au CM2). Il devient une matière à part entière et il est obligatoirement inscrit dans le projet d'école ou d'établissement, avec l'aval de l'inspection académique ».

Les apports et les enjeux de l'orchestre à l'école visent à produire :

Pour les enfants, des effets positifs sur la capacité de concentration, d'écoute de l'autre ; le goût de l'effort parce qu'il est lié au plaisir ; la valorisation de soi (relevée, notamment, chez les enfants en échec scolaire). Sur le plan musical, une ouverture culturelle des enfants, mais aussi de leur famille. Après une expérience de l'orchestre à l'école, sont souvent constatés des effets positifs sur l'apprentissage de l'instrument ainsi que le désir marqué de continuer la pratique de la musique.

Pour l'école, un effet fédérateur qui décroïsonne son organisation habituelle, modifiant favorablement son image et l'ouvrant sur l'ensemble de la population, en particulier par le biais des prestations publiques.

Pour l'école de musique, une ouverture sur le territoire et un contact avec un public élargi.

De nouvelles demandes de cours notamment pour les instruments peu connus.

Une collaboration accentuée entre enseignants et musiciens intervenant en milieu scolaire.

Pour le territoire, une contribution au dynamisme de la vie culturelle du territoire. Concrètement, tous les enfants choisissent en début d'année scolaire un instrument de musique. L'orchestre est composé d'instruments à vents et de percussions. Les élèves sont majoritairement débutants et ne sont a priori pas inscrits à l'école de musique. Les instruments sont prêtés et pourront être emmenés à la maison. Chaque année, l'orchestre se produit sur scène à 3 reprises et notamment sur la commune où se déroule le programme.

Cinq enseignants de l'école de musique (dont une dumiste, Véronique TORTAJADA) interviennent chaque semaine, le vendredi après-midi dans les locaux de l'école élémentaire pour assurer 2 séances d'une heure chacune (travail en petits groupes puis avec toute la classe). Pour cela, l'école doit bénéficier de 5 espaces dont une grande salle pour faire la répétition d'ensemble.

Financement : Compte-tenu du principe même du projet qui ne concerne qu'une seule commune, que le coût pour Billom communauté reste important avec un investissement initial réalisé en 2024 de 18 155 € (financé à 50 %) pour l'achat du parc instrumental et d'un coût de fonctionnement annuel de 13 373 € pour le salaire des enseignants, une participation financière de la commune sur laquelle serait implanté le projet avait été actée au Bureau communautaire du 11 mars 2024. Pour le 1er programme d'une durée de 2 années, la commune de Vertaizon a participé par le biais des attributions de compensation à hauteur de 4 000 €.

Après appel à candidatures, l'orchestre à l'école a été mis en place à l'école Louis Aragon de Vertaizon à la rentrée 2024 pour une durée de 2 ans.

Ainsi, les enfants et leurs familles, la commune de Vertaizon vivent au rythme de l'orchestre avec 6 concerts programmés : 4 à Vertaizon dont 2 pour tous les élèves du groupe scolaire, 1 pour l'IME et 1 avec l'orchestre d'harmonie ainsi que 2 au Moulin de l'Etang dont celui du 27 mars dernier devant 350 scolaires du territoire.

De plus, les enseignants constatent que ce dispositif a renforcé la cohésion entre les élèves, impulsé une énergie de classe supplémentaire.

Le bureau réuni le 27 avril propose de renouveler le dispositif et de retenir (parmi les 4 écoles candidates*) l'école de Montmorin pour la période 2026-2028 (c'est la deuxième fois qu'elle candidate et le groupe scolaire est moins important que celui de Vertaizon).

* Pour préparer le renouvellement un appel à candidatures a été envoyé à toutes les écoles du territoire, fin janvier 2026. 4 écoles élémentaires se sont fait connaître : Montmorin, Billom (groupe scolaire Guyot-Dessaigne), St-Julien-de-Coppel et St-Dier d'Auvergne. Les enseignants et les élus ont été rencontrés et les locaux visités.

Discussion/précisions :

Fabrice DESCRULHES : un des enjeux pour les collectivités s'est souvent de rendre la culture accessible au plus grand nombre, en touchant les enfants et en tournant sur les communes, là c'est un beau projet.

Nathalie MARIN : on propose Montmorin car c'est la deuxième fois qu'elle candidate.

Monsieur le Président : L'intérêt du projet est partagé par tous. La commune s'implique aussi en participant financièrement.

L'assemblée approuve les propositions.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
54	55	55		

9. Petite enfance : multi-accueil

Rapporteuse : Nathalie MARIN

Critères d'attribution des places

Proposition : modification de l'énoncé du critère 3 (ci-dessous) afin de permettre une plus grande souplesse dans l'attribution des places et être au plus près des besoins des familles et éviter que des temps pleins demandés pour obtenir la place soient finalement réduits lors de l'inscription définitive.

ATTRIBUTION DES PLACES EN ACCUEIL RÉGULIER

1) Modalités d'attribution des places

Chaque parent demandeur de place **en accueil régulier** doit effectuer sa demande auprès du Relais Petite Enfance de Billom Communauté qui est guichet unique.

C'est une commission qui attribue les places **en accueil régulier** pour le multi accueil des Pitchouns. Elle se réunit **en mai** pour la rentrée scolaire de l'année en cours.

Si des places se libèrent en cours d'année de nouvelles attributions seront possibles en fonction des places disponibles sur les groupes d'enfants.

Cette commission tient compte des critères d'attribution ci-dessous : un exemplaire est remis aux familles

2) Les critères d'attribution sont les suivants et sont appliqués dans l'ordre :

1. Enfants dont au moins 1 des 2 parents réside sur une commune de Billom Communauté (exception pour les enfants au moins 1 des 2 parents exercent une activité non salariée sur Billom Communauté (commerçant, artisan...), sur présentation d'une pièce justificative).
2. En fonction de l'âge de l'enfant à la rentrée prévue et des places disponibles sur les groupes.
3. **En fonction des disponibilités de la structure et de sa capacité d'accueil. En fonction du temps de fréquentation de l'enfant, priorité au temps plein puis temps partiels qui se complètent.**
4. Date de la préinscription.

3) Modalités d'inscription après attribution

Après la commission d'attribution, le Relais Petite Enfance adressera une réponse par courrier aux familles en cas d'accord ou de refus.

Un coupon réponse, joint au courrier d'acceptation, devra être retourné sous quinzaine afin de confirmer la demande.

Sans réponse de la part de la famille, la place en accueil régulier sera annulée et attribuée à un autre enfant en liste d'attente.

En cas d'une demande de modification importante du planning de présence de l'enfant par rapport à celui attribué, la direction se réserve le droit d'accepter ou non et de maintenir ou non l'accueil de l'enfant au sein de la structure.

Si la famille accepte la place, le multi accueil proposera un rendez-vous aux parents pour signer le contrat.

Discussion/précisions :

Nathalie MARIN : pour information, une famille cherchant un mode de garde doit obligatoirement s'adresser au guichet unique (le Relais Petite Enfance) pour les places en multi-accueil. La commission d'attribution des places se réunit deux fois par an.

Monsieur le Président : j'ai visité le RPE récemment, tout le monde s'inquiète de la baisse de la natalité, j'ai signé les refus je suis surpris qu'ils ne soient pas motivés.

Nathalie MARIN : il y a deux ans on avait 70 refus, aujourd'hui c'est une vingtaine, il y a beaucoup moins de tension.

L'assemblée approuve la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
55	55	55		

10. CTDD

Rapporteur : Monsieur le Président

Contrat Territorial de Développement Durable : avenant n°2

RAPPEL :

- Un Contrat Territorial de Développement Durable (CTDD) a été signé le 18 juillet 2024 entre le Département et Billom Communauté pour une période allant de 2023 à 2026 avec une enveloppe de 792 032 € mobilisable pour financer divers projets.
- Un avenant n°1 a été signé le 30 juillet 2025 pour modifier les actions inscrites initialement au contrat.
- Le 26 janvier 2026 a été validée une demande de subvention au CTDD pour le plan paysage et biodiversité.

Le plan paysage et biodiversité n'était pas une action prévue à la programmation initiale de 2023 ce qui implique de faire un 2^{ème} avenant au CTDD. Aussi, il est proposé d'apporter les modifications ci-dessous telle que validée par la commission permanente du Conseil départemental en date du 14 avril 2026 :

Année réalisation prévisionnelle	Action	Coût HT prévisionnel inscrit/réel	Subv obtenues ou demandée
Actions initiales au contrat			
	Mise en œuvre du schéma cyclable avec :		
2024-2030	réalisation de voies cyclables	2 223 052,26	
	stationnements vélos	92 846,00	53 472,00
2024-2026	acquisition de VAE et vélos...	8 000,00	
2025-2026	Application mobile à l'attention des habitants	8 000,00	
2025-2026	Outils pédagogiques pour le Pays d'art et d'histoire : mallettes archéologiques, moulin miniature, plan puzzle d'une église, maquettes d'arc plein cintre...	55 220,00	35 340,64
	Pour le PAH pupitre d'interprétation sur les marchés et foires	40 000,00	
	TOTAL	2 427 118,26	
Actions complémentaires pour l'avenant 1			
2025	Diagnostic peintures murales et numérisation des décors de la chapelle St-Esprit	17 532,00	14 025,00
2025	Acquisition de deux pianos et d'un harmonica pour l'école de musique	13 348,00	10 678,39
Action complémentaire proposée pour l'avenant 2			
2026	Plan paysage et biodiversité	52 289,00	11 831,20
	TOTAL AVENANT	2 510 287,26	125 347,23

Il est ainsi proposé :

- de valider cette nouvelle programmation intégrant l'action relative au plan paysage et biodiversité
- d'autoriser le président à signer l'avenant n°2 avec le Conseil départemental intégrant ces modifications et tout autre document nécessaire à ce dossier

Discussion/précisions :

Laurent BOITHIAS : pourquoi il n'y a que 16 % de réalisé ?

Stéphanie VERGNIAUD (DGA) : le delta correspond aux itinéraires cyclables, on doit déposer en novembre.

Laurent BOITHIAS : et le plan de financement du plan paysage ?

Monsieur le Président : il est financé à 80 %, par l'Etat (par le biais de l'Office

Français de la Biodiversité).

Il vous appartient d'approuver ou non les propositions.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
56	55	55		

11. Urbanisme : PLUI – modification n°3

Rapporteur : Monsieur le Président

Modification n°3 : évaluation environnementale

La modification n°3, engagée par arrêté du président du 04/12/2025, a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE). Le dossier transmis le 19/02/2026 contenait le rapport de présentation du projet de modification ainsi que les éléments de pré-évaluation environnementale.

Pour information ou rappel, la procédure de modification n°3 a été engagée pour réaliser les ajustements du PLUH suivants :

- Créations d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles sur les communes de Chauriat (secteur Voilhat) et de Mur-sur-Allier (secteurs Courvache et Côte Malais) ;
- Ajustements d'OAP sectorielles existantes sur la commune de Pérignat-sur-Allier (secteur centre sud 1 et centre sud 2) ;
- Ajustements de zones U (urbaine) au règlement graphique sur les communes de Reignat (secteur entrée bourg pour changement zone U en Ue pour création d'un équipement) et de Saint-Julien-de-Coppel (secteur bourg pour changement zone Ue en Ud, ajustement de la zone existante dédiée aux équipements publics) ;
- Ajustements de zones A (agricole) au règlement graphique sur les communes de Billom (secteur entrée nord : ajustement zone U, AUmu, A et As, pour prise en compte de projets agricoles hors projet de mutation de la zone AUmu et compensation en zone A) et de Vertaizon (secteur Louche : ajustement zone A et As pour prise en compte d'un bâti agricole contraint au déplacement au moment de la construction car présence d'une servitude de réseau d'alimentation en eau) ;
- Créations d'Emplacements Réservés au règlement sur la commune de Billom (entrée ouest parking du Moulin de l'Etang) ;
- Suppressions d'Emplacements Réservés au règlement sur la commune de Beauregard-l'Evêque : 3 emplacements réservés pour des projets de chemins/voies communales abandonnés ;
- Création de STECAL à vocation habitat (Ah) pour régularisation de situations existantes et répondant au schéma départemental des gens du voyage au règlement graphique sur les communes de Billom (secteurs Volcan et Champ de César) et de Vertaizon (secteur Petit Clos).

Après analyse de notre demande, la MRAE a transmis son avis conforme délibéré le 16 avril qui précise que **la procédure de modification n°3 ne requiert pas d'évaluation environnementale**.

A noter donc que le travail de préparation plus poussé des dossiers de modification sur le volet environnemental, mené avec nos prestataires BioInsight et REALITES, apparaît comme efficace. C'est la seconde procédure engagée qui évite l'évaluation environnementale, limitant ainsi les coûts et délais.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de

l'urbanisme, il convient de délibérer pour acter la prise en compte de l'avis de la MRAE et la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la procédure citée.

L'assemblée approuve la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
57	55	55		

Les prochaines étapes en cours ou à venir de la procédure sont :

- la notification et demande d'avis auprès des communes et des Partenaires Publics Associés (PPA) à partir de début mai
- l'organisation d'une enquête publique prévue fin août / début septembre dans la mesure du possible, à noter qu'en l'absence d'évaluation environnementale la durée minimale de l'enquête est portée à 15 jours au lieu de 30
- finalisation du projet de modification pour une approbation en octobre/novembre prochains

A noter qu'un dossier de cas par cas similaire sera préparé et déposé dans le cadre de la révision allégée n°1 (projet d'équipements sur Pérignat-sur-Allier en zone inondable) engagée par délibération du conseil communautaire du 23/02 dernier.

Discussions/Précisions :

Laurent BOITHIAS : l'avis de toutes les communes est-il sollicité ?

Monsieur le Président : on va vérifier.

Karine JONCOUX : je crois que ce sont seulement les communes concernées d'après le mail que Nicolas nous a envoyé.

Laurent BOITHIAS : ne pourrait-on pas, par souci de cohérence, étendre certains points (végétalisation – OAP) à l'ensemble des communes ?

12. Finances : fonds de concours et subvention à association

Rapporteur : Dominique VAURIS

12-1 Attributions de fonds de concours

Le conseil communautaire de Billom Communauté du 26 février 2024 a validé un Pacte Financier et Fiscal

Dans ce cadre un dispositif de fonds de concours (autorisé par l'article L.5214-16 V du CGCT) à destination de l'ensemble des 25 communes du territoire est mis en place (Cf fiche action A1 du pacte) pour une période de trois ans. Il est doté d'une enveloppe globale de 600 000 € pour la période 2024-2026. Le règlement fixant les modalités du fonds a été adopté par délibération du 08 avril 2024

L'instruction des dossiers se fait au fil de l'eau au sein du bureau. Le fonds de concours ne concerne que l'investissement.

Les projets suivants sont éligibles (liste non exhaustive) :

- Rénovation énergétique de bâtiments communaux & mise aux normes,
- Maintien des derniers commerces de proximité ou création d'un commerce "non encore existant", en s'appuyant sur l'expertise du réseau Entreprendre du Parc Régional Livradois Forez et/ou de la CCI : Sont visés ici les Commerces de centre-bourg alimentaires, bars, multi-services (investissement achat de matériel, mise aux normes).
- Maison de santé, centre de santé
- MAM (maison d'assistantes maternelles),
- Logements d'urgence,
- Panneaux Photovoltaïques (Cf délibération du 23/10/2023)

Dossier de demande : La Commune devra déposer un dossier de demande d'attribution d'un

fonds de concours comprenant les pièces suivantes :

- Note de présentation du projet,
- Devis de l'opération,
- Plan de financement,
- Justification des subventions demandées et accordées,
- Délibération de la commune sollicitant le versement d'un fonds de concours.

Le bureau réuni le 27 avril propose de retenir les dossiers suivants :

Mauzun (dossier en annexe dans l'espace collaboratif)

Projet : Rénovation de la petite salle communale pour la rendre plus accueillante (problème acoustique), plus chaleureuse (problème d'humidité et d'isolation) et plus fonctionnelle (mauvaise disposition des espaces). Modification des sanitaires, changement système chauffage, isolation des murs...

Montant des travaux : 55 394.97 € HT

Fonds de concours demandé : 5 000 € (représentant 9 % du plan de financement)

Vassel (dossier en annexe dans l'espace collaboratif)

Projet : rénovation de portes à la bibliothèque, au local associatif et à l'école (Ce projet s'inscrit dans le programme d'économie d'énergie sur les bâtiments communaux engagés en 2024, avec l'installation d'une pompe à chaleur à la mairie, isolation thermique et sonore de la salle polyvalente et éclairage leds à l'école et à la salle polyvalente). Un premier dossier pour les portes de la mairie a déjà été déposé dans le cadre du dispositif.

Montant des travaux : 12 780.89 € HT

Fonds de concours demandé : 3 834.27 € (représentant 30 % du plan de financement)

Discussions/Précisions :

Laurent BOITHIAS : sur cette enveloppe, très intéressante pour les communes je le souligne, quelle est la consommation ?

Nicole MAJEUNE (DGS) : dans l'annexe de la note de synthèse du 09 mars il y a un tableau d'étape. Une actualisation sera insérée dans le dossier du conseil.

Monsieur le Président : on verra si l'enveloppe est renouvelée ou pas puisque le dispositif était prévu sur la période 2024-2026.

L'assemblée approuve les propositions.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
58	55	55		

12-2 Attributions de subvention

Association du Site remarquable du goût « les champs d'ail de Billom »

L'association du site remarquable du goût « les champs d'ail de Billom » (présidée par Jean JALLAT) sollicite le soutien de Billom Communauté pour ses activités et notamment la manifestation phare le 29^{ème} Village des Producteurs des Sites remarquables du goût qui aura lieu début décembre 2026.

2 400 visites / 200 nuitées pour le territoire.

Le budget prévisionnel annuel de l'association s'élève à 32 445 €, l'aide demandée est de 1 500 €.

En 2025 la CC a attribué une aide de 1 000 €, le bureau réuni le 27 avril propose de reconduire cette aide pour 2026.

Dossier à retrouver en annexe dans l'espace collaboratif

L'assemblée approuve la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
59	55	55		

13. Questions diverses

Fête de la nature

Rapporteur : Monsieur le Président

Depuis 2023, plusieurs services de la communauté de communes s'associent pour proposer un programme d'animation dans le cadre de la Fête de la Nature, évènement national créé en 2007 qui se déroule généralement autour du 20 mai et est entièrement gratuit.

Les services environnement, rivière, culture, bibliothèque, patrimoine, plan climat et jeunesse travaillent ensemble à la conception d'une programmation pour les scolaires et d'une manifestation grand public.

Les jeudis et vendredis sont consacrés à l'accueil de plusieurs classes d'écoles du territoire, qui bénéficient de différents d'ateliers et d'un temps festif commun.

Un programme tout public se déploie également tout au long de la semaine : conférence, visite, exposition qui se conclut par un temps fort le vendredi soir.

Cette année, c'est la commune de Mauzun qui accueille la manifestation. Ce sont 8 classes de primaire (2 classes par écoles pour remplir les bus : Beauregard - L'Evêque, Billom, Bongheat et Trézioux) qui seront reçues le **jeudi 21 et vendredi 22 mai** pour des animations autour de la biodiversité, les moulins, la mobilité, les lectures de paysage ... Pour la 1^{ère} année, des enfants de centre de loisirs sont aussi attendus (Mur-sur-Allier, SIBEM, Vertaizon et Billom).

La programmation tout public, permet entre autres de mettre en valeur l'Espace Naturel Sensible, avec cette année une conférence sur les papillons, des rando patrimoine autour des orchidées, mais aussi un run patrimoine, une exposition sur les vieilles forêts, une journée consacrée au plan paysage de la Vallée du Madet (**samedi 23 mai**), et le bal des petits crapauds : temps de restitution de l'Education Artistique et Culturelle (**vendredi 22 mai à 19 h sous la halle de Mauzun**).

Chaque année, les techniciens font valider la programmation par l'association nationale pour être labellisé « Fête de la Nature ». Cette année, l'association a décerné **un coup de cœur** au programme de Billom Co. Celui-ci est donc mis en avant dans la communication nationale, et notamment sur le site internet (fetedelanature.com)

Plan paysage et biodiversité de la vallée du Madet :

Rapporteuse : Sandrine IZAMBART

Une rando-atelier est organisée le samedi 23 mai prochain de 10 h à 16 h au départ d'Egliseneuve-près-Billom (Les Pierrys). Ce temps de concertation est programmé dans le cadre de la fête de la Nature et de la démarche de Plan Paysage et Biodiversité de la vallée du Madet. Ouverte à toutes et tous (habitant.es, élu.es, acteurs/actrices du territoire), ce rendez-vous sera l'occasion d'échanger sur les équilibres écologiques et paysagers de la vallée depuis sa source jusqu'à sa confluence.

Il s'agit du premier rendez-vous d'une série de trois temps de concertation prévue pour co-construire le plan paysage et biodiversité de cette vallée emblématique.

Le parcours comprend trois secteurs à Egliseneuve, Fayet et Espirat permettant d'aborder l'ensemble des thématiques. Des navettes (mini-bus de Billom Co) sont

prévues entre les sites. Au total les trajets à pied représentent une distance d'environ 7 km. La journée sera animée par Isabel CLAUS (ingénieur-paysagiste) et David MEYER (ingénieur-agronome et écologue) qui accompagnent Billom Communauté dans la réalisation du plan paysage et biodiversité. Inscription obligatoire à la journée complète.

Les élus des communes concernées par le périmètre de travail (Billom, Egliseneuve, Espirat, Fayet, Glaine, Isserteaux, Mauzun, Montmorin et Reignat) sont vivement invités à participer. De plus, une diffusion de l'information la plus large possible auprès des habitants des villages de la vallée est demandée aux communes (information sur sites internet, panneaupocket...).

Discussions/Précisions :

Yvette MEUNIER GENELLIER : dommage que cette randonnée se déroule sur un week-end de pont. On se sent très concernés par le plan de paysage à Fayet, notamment par la problématique de l'étang de la Gravière (racheté par la commune en 2022 à l'euro symbolique au CE Michelin) : des frais importants sont à prévoir (devis de 450 000 €) création d'un moine, curage de boues important,... Il y a beaucoup d'inconnues : que va-t-on faire de ces boues ? comment financer ? il semble plus facile de trouver des financements pour supprimer l'étang que pour le restaurer ; on a beaucoup travaillé notamment avec Arthur et Anthony.

Monsieur le Président : le plan paysage va plus loin que le seul étang de la Gravière. Je comprends vos préoccupations à Fayet. Pour la balade du 23 mai, n'hésitez pas à relayer l'information autour de vous.

Lancement de la maison du vélo

Rapporteuse : Karine JONCOUX

Imaginée dès les réflexions sur le Schéma Directeur Cyclable en 2022, la Maison du Vélo a ouvert le lundi 4 mai 2026. Il s'agit d'un espace destiné à tous et toutes les habitant.es de la communauté de communes et proposant :

- un service de location de vélos à assistance électrique (la flotte est composée de 13 "vélos de ville" (et 1 remorque enfants), 1 vélo-cargo, 1 vélo PMR
- des ateliers d'auto-réparation de vélos ou de récupération de vélos de seconde main
- des animations vélo-centrées toute l'année

C'est l'association Obrador qui est en charge de gérer la Maison, au nom et pour le compte de Billom Communauté. Deux conventions ont ainsi été signées : l'une pour encadrer l'animation du lieu et l'autre pour attribuer un mandat de recettes et de dépenses, étant précisé que l'ensemble des recettes perçues est restitué à BillomCo.

Situé dans les locaux de l'ancien collège à Billom, le service de location est ouvert tous les mercredis de 16h à 19h ainsi que le 1er lundi du mois de 8h à 11h.

Il a vocation à faire découvrir le vélo comme alternative à la voiture et se base donc sur des locations de moyenne et longue durée, (1 mois et 3 mois), durées nécessaires pour une expérience significative.

Destiné plus particulièrement aux particuliers, le service est disponible également pour les artisans, qui pourront par exemple tester un vélo-cargo leur permettant de livrer du matériel, d'emporter des outils...

La dimension "santé" étant importante, le vélo PMR est plus particulièrement adapté pour les personnes ayant des difficultés de mobilité, (pertes d'équilibre, surpoids...) et pourra être mis à disposition de la Maison Sport Santé.

L'inauguration est prévue le mercredi 27 mai à 17h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 21h06

Le secrétaire de séance
Dominique VAURIS

Le Président
Jérôme PIREYRE

Billom Communauté
35 avenue de la gare
63160 BILLOM